



## Licenciement professionnel sans attendre la reconnaissance

Par **Lynette**, le **05/04/2012** à **07:45**

Bonjour,

J'ai été licencié pour inaptitude définitive, après un mois d'attente (délais pour l'employeur).  
Mes arrêts maladies étaient en demande de maladie professionnelle.

Mon employeur m'a donc licencié au terme de ce mois, avec toutes les indemnités concernant la maladie.

Hors la décision de la CPAM n'étais pas encore tombée.

15 jours après mon licenciement j'ai reçu un courrier comme quoi je n'étais finalement pas dans le tableau des maladies professionnelles.

Que dois-je faire maintenant....

Mon employeur a respecté les termes du licenciement professionnel, il avait même dépassé les délais pour me licencier mais a tout réglé dans les normes.

Merci de m'éclairer...

Par **P.M.**, le **05/04/2012** à **09:05**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, l'employeur vous a versé les indemnités comme si la maladie professionnelle avait été reconnue...

Il conviendrait maintenant suite au refus de la Sécurité Sociale, d'attendre la réaction de l'employeur mais si vous demandiez au Conseil de Prud'Hommes de se prononcer, puisqu'il n'est pas tenu par la position de l'administration, il pourrait juger que l'inaptitude a un caractère professionnel suivant les éléments que vous lui présenteriez...

Par **Lynette**, le **05/04/2012** à **09:11**

Merci,

Il savait que mon dossier était encore à l'étude quand il m'a licencié, il n'a pas attendu moi je

n'y suis pour rien.  
J'espère simplement de pas devoir rembourser les indemnités.  
Je n'ai fait aucunes fautes.

Mon inaptitude etait définitir et immédiate il a donc attendu un mois et ma licencier.

Je commence à stresser un peu là !

Par **Lynette**, le **05/04/2012** à **10:53**

Re bonjour,

Bon après un coup de fils à la Cpam et ensuite à ma protection juridique.

Comme j'ai etait liciencier pour Inaptitude professionnel par la medecine du travail, cela n'a rien a voir avec ma demande de maladie professionnel.

je souffle...

Par **P.M.**, le **05/04/2012** à **13:00**

Vous voulez donc à tout prix anticipé la réaction de l'employeur...

En tout cas, l'employeur était parfaitement en droit de vous licencier s'il ne pouvait pas vous proposer de reclassement éventuellement après consultation des Délégués du Personnel et il devait tenir compte de ce que vous considérez que l'inaptitude avait un caractère professionnel...

Par ailleurs, le Médecin du travail n'avait pas à spécifier si l'inaptitude était suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle...

Par **Lynette**, le **05/04/2012** à **13:03**

Ce n'est pas que je veux anticiper , mais j'ai de bons rapport avec mon ancien employeur je ne voudrais pas que cela change... merci quand meme

Par **P.M.**, le **05/04/2012** à **13:11**

Alors ça doit être réciproque et il est à espérer qu'il ne vous réclamera pas de remboursement de ce qu'il pourrait considérer comme un indu...

Par **Lynette**, le **05/04/2012** à **13:59**

D'après mon assistante juridique, et la cpam non il a rien à réclamer.  
IL a procédé à mon licenciement avec l'aide de son avocat. Je pense qu'ils savaient ce qu'ils faisaient.

Par **P.M.**, le **05/04/2012** à **14:05**

Mais bien sûr et d'ailleurs c'est comme cela qu'il devait être fait comme je vous l'ai dit, mais cela n'empêche pas ensuite un recours éventuel...